



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

UN LIBRARY

A/C.3/42/L.22  
26 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/CTCJ

Quarante-deuxième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 94 de l'ordre du jour

PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Canada, Costa Rica,  
Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Sénégal et Venezuela :  
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, dont l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance dans sa résolution 41/107 du 4 décembre 1986,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment la réduction de la criminalité, la promotion d'une administration plus efficace et plus effective de la justice, le respect de tous les droits de l'homme et la promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Reconnaissant que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance joue un rôle crucial dans l'élaboration de politiques et de stratégies concrètes en matière de prévention du crime et de justice pénale, en sa qualité d'organe permanent du Conseil économique et social composé d'experts d'organe chargé des préparatifs des congrès quinquennaux des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Notant avec préoccupation que l'accroissement important du volume de travail du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment en relation avec le suivi du septième Congrès des

Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, n'a pas entraîné en contrepartie d'ajustements correspondants du niveau des ressources nécessaires pour exécuter ce volume de travail et s'acquitter convenablement des tâches supplémentaires confiées par les organes directeurs,

Reconnaissant que la limitation sévère des ressources humaines et financières dont dispose le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour les activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale risque de compromettre les progrès réalisés à ce jour ainsi que les activités futures,

Réaffirmant l'importance fondamentale des congrès quinquennaux sur la prévention du crime et le traitement des délinquants pour progresser dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, dans la mesure où ils fournissent une occasion unique d'axer l'attention sur des problèmes prioritaires donnés, ainsi que d'évaluer des tendances générales et d'échanger des idées, de fixer des normes et des critères et d'en évaluer l'application, de suivre les résultats du programme de travail de l'ONU dans son ensemble et de fixer des priorités d'action pour la période quinquennale suivante,

Reconnaissant le rôle déterminant que l'Organisation des Nations Unies joue, dans le cadre des activités qu'elle entreprend au titre de ses programmes de même que par l'intermédiaire des congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, pour ce qui est de promouvoir les échanges de connaissances et de données d'expérience ainsi qu'une coopération internationale plus étroite dans ce domaine,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale;

2. Demande instamment aux Etats Membres et au Secrétaire général de déployer tous leurs efforts pour traduire dûment dans les faits les recommandations, orientations et conclusions respectives découlant du Plan d'action de Milan et les autres résolutions et recommandations pertinentes adoptées à l'unanimité par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et d'accorder un rang de priorité élevé aux formes de criminalité répertoriées dans le Plan d'action de Milan, en renforçant la coopération internationale;

3. Accueille avec satisfaction les résultats de l'étude générale effectuée par le Secrétaire général sur le fonctionnement et le programme de travail des Nations Unies dans ce domaine, qui a été examinée par le Conseil économique et social et le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

4. Approuve les recommandations figurant dans les résolutions 1986/11 et 1987/53 du Conseil économique et social, en date du 21 mai 1986 et du 29 mai 1987 respectivement, et prie le Secrétaire général et les organes compétents de prendre les mesures voulues pour en assurer l'application intégrale et sans délai, en s'attachant notamment aux éléments définis au paragraphe 3 de la résolution 1987/53 du Conseil économique et social;

5. Prie en outre le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que le programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale bénéficie des ressources nécessaires, entre autres en redéployant comme il se doit des fonctionnaires et des fonds, notamment des départements compétents du Siège, et qu'à tous les niveaux, les compétences des personnes qui seront affectées au Service de la prévention du crime et de la justice pénale reflètent pleinement le caractère spécialisé et technique du programme ainsi que le haut niveau de priorité que les Etats Membres accordent à la question de la prévention du crime et de la justice pénale;

6. Fait siennes les recommandations concernant les préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se tenir en 1990, figurant dans la résolution 1987/49 du Conseil économique et social, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour assurer avec économie le bon déroulement des préparatifs du huitième Congrès, notamment de nommer rapidement le Secrétaire général du Congrès, d'organiser et de prévoir aux dates appropriées les réunions préparatoires interrégionales et régionales et de faire établir et diffuser en temps opportun la documentation nécessaire en fournissant les ressources nécessaires, y compris les services de personnel temporaire;

7. Demande aux Etats Membres de prendre une part active aux préparatifs du huitième Congrès, notamment en assurant la participation de correspondants nationaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en présentant des documents exposant leurs positions sur les différents points de l'ordre du jour, en créant, le cas échéant, des centres de liaison nationaux et en encourageant les contributions d'organisations non gouvernementales, d'universitaires et d'autres spécialistes;

8. Invite le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, lors de sa dixième session, à accorder la priorité aux préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et à bien assurer le suivi de l'étude du fonctionnement et du programme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, entrepris par le Conseil économique et social;

9. Encourage les Etats Membres et les organismes intéressés, notamment les commissions économiques régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de la coopération technique pour le développement, à soutenir et compléter les activités des instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, en particulier le nouvel Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en leur fournissant une assistance technique et financière;

10. Prie le Secrétaire général de mettre au point les stratégies voulues pour revitaliser le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale et fait appel aux Etats Membres, aux fondations privées et à tous ceux qui en ont les moyens pour qu'ils versent des contributions accrues;

11. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa quarante-troisième session, en tenant compte également des recommandations pertinentes du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa dixième session et du Conseil économique et social, et en fournissant des renseignements mis à jour sur les préparatifs du huitième Congrès;

12. Décide d'examiner à nouveau la question intitulée "Prévention du crime et justice pénale" à sa quarante-troisième session.

-----